

**COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019**

**Date de la convocation: 25 mars 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq mars à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

**Présents:** Mme GUÉRIN Maire, Ms. AMPE et COQUEREL Adjoints.  
Mme et Ms ZUNINO, BLAISE, DELESTANG, LAUNAY, de LOPPINOT et GAUTIER-DESSVAUX.

**Absents excusés :** M. CHAILLOU est représenté par M. AMPE  
M. CHARTIER

Monsieur ZUNINO a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

- *Présentation et vote du Compte Administratif 2018, budget Principal ;*
- *Présentation et vote du Compte de Gestion 2018, budget Principal ;*
- *Affectation des résultats 2018, budget Principal ;*
- *Vote des quatre taxes 2019 ;*
- *Présentation et vote du Budget Primitif 2019, budget principal ;*
- *Présentation et vote du Compte Administratif 2018, budget futur lotissement ;*
- *Présentation et vote du Compte de Gestion 2018, budget futur lotissement ;*
- *Affectation des résultats 2018, budget futur Lotissement ;*
- *Présentation et vote du Budget Primitif 2019, budget futur lotissement ;*
- *Projet de busage des eaux pluviales à la Mare Basse ;*
- *Point sur les travaux prévus en 2019 : église, enfouissements de réseaux ...*
- *Indemnités de gardiennage ;*
- *Informations et questions diverses.*

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre de jour :

- *Travaux de réfection du réseau d'assainissement des eaux pluviales – DETR ;*
- *Convention de délégation de la compétence éclairage public avec le Te61 ;*

Le Conseil Municipal donne son autorisation, à l'unanimité.

**ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES : PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE DETR**

DÉLIBÉRATION N° 2019-01

Madame le Maire rappelle que la Commune de Saint Mard de Réno doit procéder à des travaux de réfection du réseau d'assainissement des eaux pluviales du bourg :

- Remplacement et renforcement des canalisations rue de Villiers et rue de Mortagne/Place de l'église sur les portions présentant des rétrécissements structurels ;
- Reprofilage et busage du fossé d'évacuation des eaux pluviales du bourg sis La Mare Basse ;
- Reprise des eaux pluviales de l'impasse des Près Marais vers le fossé busé de la Mare Basse.

Pour l'ensemble de ces travaux, un prix estimatif de 15 369,00 € HT soit 18 442,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de réfection du réseau d'assainissement des eaux pluviales tel que défini ci-dessus ;
- **ACCEPTE** le plan de financement suivant :
  - o Dépense prévisionnelle : 15 369,00 € HT soit 18 442,80 € TTC
  - o Recettes : DETR 30 % 4 610,70 €  
Fonds propres 10 758,30 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de Mme le Préfet de l'Orne la DETR pour ce projet.

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL :**

DÉLIBÉRATION N° 2019-02

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. En présence de BRILHAULT Alain, Receveur municipal, le conseil municipal siège alors sous la présidence de DE LOPPINOT Thierry,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **Section de fonctionnement**

. Résultats reportés	134 329,76
. Dépenses de l'exercice	160 402,05
. Recettes de l'exercice	212 929,34
. Résultat de l'exercice	52 527,29
. Résultat de clôture 2018	<b>186 857,05</b>

#### **Section d'investissement**

. Résultat de clôture 2017	- 8 177,18
. Dépenses de l'exercice	62 112,84
. Recettes de l'exercice	31 704,71
. Résultat de l'exercice	- 30 408,13
. Résultat de clôture 2018	- 38 585,31

#### **Restes à réaliser**

. En dépenses d'investissement	6 476,00
. En recettes d'investissement	15 793,00
. Solde	+ 9 317,00

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2018.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL :**

DÉLIBÉRATION N° 2019-03

Le conseil municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par BRILHAULT Alain, Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur,

- **APPROUVE** le Compte de gestion dressé par BRILHAULT Alain, Receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2018.

## **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL :**

DÉLIBÉRATION N° 2019-04

Le conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

### **En section de fonctionnement**

. Un résultat de clôture de l'exercice 2017	134 329,76
. Un résultat positif pour l'exercice 2018	52 527,29
. Soit un résultat de clôture de l'exercice 2018	186 857,05

### **En section d'investissement**

. Un résultat de clôture de l'exercice 2018	- 38 585,31
. Un solde des restes à réaliser 2018	+ 9 317,00
. Soit un besoin de financement de	29 268,31

**DECIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

- En section d'investissement de l'exercice 2019	
. Au compte 1068 (recettes)	29 268,31
- En section de fonctionnement de l'exercice 2019	
. Le solde au compte 002 (Résultat reporté)	157 588,74

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'affectation des résultats 2018.

## **VOTE DES QUATRES TAXES LOCALES – TAUX 2018 :**

DÉLIBÉRATION N° 2019-06

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Vu** le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de **62 600,00 €** ;

**Considérant** que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :

- Taxe d'habitation = 6,42 %
- Foncier bâti = 2,58 %
- Foncier non bâti = 13,85 %
- CFE = 7,32 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2** : charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale, sauf en cas de modification substantielle des bases.

## **PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL :**

DÉLIBÉRATION N° 2019-05

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 351 378,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 153 568,00 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	351 378,00 €	351 378,00 €
<b>Section d'investissement</b>	153 568,00 €	153 568,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>504 946,00 €</b>	<b>504 946,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le budget primitif 2019 arrêté comme ci-dessus

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Les principales dépenses d'investissements prévus au budget primitif 2019 sont :

- Remboursement du capital de la dette : 17 667,00
- Enfouissement réseaux télécom (la Chellerie et RD8) 13 755,00
- Grilles de la mairie (*maçonnerie mur et peinture époxy grilles*) 10 960,00
- Eclairage public : (RD8 effacement et nouveaux mâts) 36 000,00
- Eclairage public : (2 nouveaux mâts prévus en 2018) 6 000,00
- Réseau eaux pluviales du bourg : réfection 18 300,00

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :**

DÉLIBÉRATION N° 2019-07

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. En présence de BRILHAULT Alain, Receveur municipal, le conseil municipal siège alors sous la présidence de de LOPPINOT Thierry,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### **Section de fonctionnement**

- . résultats reportés 0,00
- . dépenses de l'exercice 0,00
- . recettes de l'exercice 0,00
- . résultat de l'exercice 0,00
- . résultat de clôture 2018 0,00

### **Section d'investissement**

- . résultat de clôture 2017 5,62
- . dépenses de l'exercice 0,00
- . recettes de l'exercice 0,00
- . résultat de l'exercice 0,00
- . résultat de clôture 2018 5,62

### **Restes à réaliser**

- . Solde 0.00

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2018.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :**

DÉLIBÉRATION N° 2019-08

Le conseil municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par BRILHAULT Alain, Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur,

**APPROUVE** le Compte de gestion dressé par BRILHAULT Alain, Receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte gestion 2018.

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :**

DÉLIBÉRATION N° 2019-09

Le conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

**En section de fonctionnement**

. un résultat de clôture de l'exercice 2017	0,00
. un résultat positif pour l'exercice 2018	0,00
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2018	0,00

**En section d'investissement**

. un résultat de clôture de l'exercice 2018	5,62
. un solde des restes à réaliser 2018	0,00
. soit un besoin de financement de	0,00

**DECIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2019

. au compte 1068 (recettes)	0,00
-----------------------------	------

En section de fonctionnement de l'exercice 2019

. le solde au compte 002 (Résultat reporté)	0,00
---	------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'affectation des résultats 2018.

### **PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :**

DÉLIBÉRATION N° 2019-10

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 35 897,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 35 902,00 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	35 897,00 €	35 897,00 €
<b>Section d'investissement</b>	35 902,00 €	35 902,00 €
<b>TOTAL</b>	71 799,00 €	71 799,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le budget primitif 2019 arrêté comme ci-dessus

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Les crédits ouverts sont la simple constatation du stock (valeur foncière et des études préalables), il n'y a aucuns travaux de prévus en 2019.

### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU Te61 :**

**DÉLIBÉRATION N° 2019-11**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de transférer au Te61 la gestion du fonctionnement et de l'investissement de l'éclairage public. Dans la perspective des travaux d'effacement du réseau et installation de nouveaux mâts d'éclairage public, le Te61 apportera son expertise, sera maître d'œuvre et constituera les dossiers d'appels d'offres et subventionnera les travaux à hauteur de 20 %.

Les travaux de renouvellement avec des lanternes Led est subventionné à 35 %, ce qui à l'avenir serait avantageux.

Le coût d'entretien par le Te61 est identique au contrat actuel que la commune a passé avec la SPIE.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du Te61 en date du 30 juin 2015 relative à la modification des statuts du Te61 par la prise de nouvelles compétences optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°32 en date du 27 novembre 2015 portant modification des statuts du Te61,

Dans le cadre de ses nouveaux statuts le Territoire d'Énergie Orne offre la possibilité aux communes de lui confier la compétence relative à l'éclairage public.

Les contrats d'entretien en cours arrivant à échéance le 31/12/2021, le Territoire d'Énergie Orne se propose d'assurer, dans les conditions fixées par son comité, la gestion des opérations liées au domaine de l'éclairage public.

Suite à cet exposé, Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le choix suivant :

- De transférer au Te61 l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public.

Il est précisé que la législation en vigueur ne permet pas de transférer au Te61 les seules prestations attachées au domaine du fonctionnement (maintenance, d'entretien et dépannages...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de transférer au Te61 l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention cadre de délégation de la compétence éclairage public, mise en valeur de patrimoine et mobilier urbain avec le Te61

## **PROJET DE BUSAGE DES EAUX PLUVIALES A LA MARE BASSE :**

Madame le Maire a présenté lors de la réunion du 11/02/2019 le projet de busage des eaux pluviales de la Mare basse sur la parcelle exploitée par le Gaec des 4 rivières et sur la parcelle de M. Ampe. Aucune décision n'a été prise au cours de ladite réunion.

La Commission des travaux s'est rendue sur les lieux et a constaté après abattage de la haie de la parcelle du Gaec des 4 rivières que les racines obstruaient le fossé et de ce fait apportaient à certains endroits de l'humidité dans le champ de culture.

Le devis de l'entreprise SAS ZUNINO TP a prévu le busage du fossé après arrachage des souches. Un conseiller s'interroge sur la nécessité du busage. Il s'avère que l'entretien de ce fossé revient à la commune et que malgré l'arrachage des souches cette haie peut repousser et qu'il sera difficile de maintenir le fossé à ciel ouvert après curage, les bords du fossé n'étant pas stabilisés.

Après délibération, le conseil municipal procédera au busage des deux fossés.

## **POINT SUR LES TRAVAUX PRÉVUS EN 2019 :**

- **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : toiture de l'église :** Madame le Maire rappelle qu'en vue de la réfection des toitures de la nef et de la sacristie de l'église, plusieurs architectes du patrimoine ont été sollicités. Ils déposeront leur offre de prestation permettant la ratification d'un accord cadre englobant l'AMO (études préalables, permis de construire, plans, dossier de demandes de subventions) et la Maîtrise d'Ouvrage (appel d'offres, suivis des travaux ...)
- **Enfouissement des réseaux téléphoniques concomitamment à l'enfouissement des réseaux électriques :**
  - o « **La Chellerie** » : ce projet reste à réétudier avec le Te61, le conseil municipal n'a pas encore donné son accord sur le chiffrage, l'estimant trop onéreux (9 750 € TTC) par rapport à d'autres chantiers déjà réalisés.
  - o **RD8 « Le Magasin »** : le conseil municipal a donné son accord au Te 61 le 26/09/2018, l'éclairage public sera effacé également.
- **Eclairage Public RD8 « Le Magasin »** : l'enfouissement des câbles d'alimentation se fera en même temps que l'enfouissement du réseau électrique et téléphonique. De nouveaux mâts seront installés avec des lanternes Led. Le projet sera affiné avec le conseil municipal.
- **Rénovation du réseau d'eaux pluviales du bourg.**

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS :**

- Commission scolaire : Madame Launay informe le conseil municipal qu'en raison de la fermeture d'une des deux classes de l'école St Langis-lès-Mortagne, l'école de ce village va fermer.
- Fermeture de la Boulangerie : Le conseil Municipal constate le départ des boulangers et regrette la fermeture de la boulangerie. Cependant, s'agissant d'une affaire privée, la Commune n'a pas été informée et ne peut pas intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30, et les Membres présents ont signé le registre.